



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cumul emploi retraite

Question écrite n° 11397

Texte de la question

M. Émile Blessig attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur le fait que avec le re-calcul progressif de la retraite de base sur les vingt-cinq meilleures années et non plus sur les dix meilleures, de nombreux Français connaissent lors du passage à la retraite une chute de revenu sensible par rapport à leurs derniers salaires. Cette baisse du taux de remplacement est particulièrement dure pour les bas salaires. Aujourd'hui, par dérogation à l'obligation de cesser toute activité pour percevoir une pension de vieillesse, il est admis que l'assuré puisse poursuivre certaines activités en fonction de la durée et de la nature de l'activité. Par ailleurs, le cumul emploi-retraite n'est autorisé qu'à condition que le montant total du salaire et de la pension ne dépasse pas le dernier salaire. Aussi souhaite-t-il connaître, d'une part, les modalités actuelles de cumul emploi-retraite ouvertes aux retraités pour compenser leur chute de revenu et, d'autre part, s'il est envisagé à l'avenir de modifier ces règles.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur les modalités du cumul emploi-retraite, et plus particulièrement sur la situation des retraités relevant du régime général ou du régime des salariés agricoles. Comme le Gouvernement l'a annoncé le 26 juin 2008, le cumul emploi-retraite sera profondément réformé. En particulier il sera autorisé sans restriction dès lors que l'assuré aura cotisé la durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou atteint l'âge de soixante-cinq ans. Les plafonds de rémunération ainsi que le délai de six mois, en cas de reprise d'un travail chez le dernier employeur, seront supprimés pour ces assurés. Une disposition en ce sens figure au sein du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11397

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7444

Réponse publiée le : 4 novembre 2008, page 9618